

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

Article 1 – Forme

Il est formé par le présent acte une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante :

2V Transport

Article 3 – Objet social

- le transport public routier de marchandises pour le compte d'autrui, au moyen de véhicules n'excédant pas ou excédant 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), en France et à l'étranger,
- la messagerie, la livraison de tous types de marchandises, colis, plis et palettes, le transport express, le fret léger et le déménagement,
- la location de véhicules industriels ou utilitaires avec ou sans chauffeur,
- l'affrètement, l'organisation et la sous-traitance de transport,
- la logistique, le stockage et la gestion de flux de marchandises,
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

7 chemin des Cardelines, 30131 Pujaut

Il peut être transféré sur décision du Président sous réserve de ratification par l'associé unique.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **2700 euros**,
divisé en **2700 actions** de **1 euro** chacune, intégralement souscrites et libérées.

Article 7 – Actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social.

Article 8 – Président

V. V

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président :

VERDE Valentin, né le 24/08/1996 à Avignon (84) domicilié à l'adresse suivante : 7 chemin des Cardelines 30131 Pujaut.

Le Président est investi des **pouvoirs les plus étendus** pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.
Les décisions sont consignées par écrit dans un registre.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2027.

Article 11 – Affectation des résultats

Le bénéfice est affecté par décision de l'associé unique conformément à la loi.

Article 12 – Dissolution

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique.

Fait à Pujaut, le 15 février 2026

En 4 exemplaires

Signature de l'associé unique / Président



V.V